

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DR) N° 279
LOGICIEL D'AUDIT FINANCIER

Questions-réponses n° 2

Les questions-réponses n° 2, y compris toutes les annexes ci-jointes (l'« Addenda »), modifie et précise la Demande de renseignements n° 279, en sa version précédemment modifiée et clarifiée. Autrement, la Demande de renseignements reste inchangée et tous les termes qui ne sont pas définis dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans la Demande de renseignements.

5. Est-ce que les entreprises de l'extérieur du Canada peuvent faire une demande pour cela?

(Comme, de l'Inde ou des États-Unis)

Réponse : Oui

6. Qu'il soit nécessaire de venir (en personne) pour des réunions?

Réponse : Oui.

7. Peut-on effectuer les tâches (liées aux DR) à l'extérieur du Canada? Oui

(Comme, de l'Inde ou des États-Unis)

Réponse : Oui.

8. Est-ce que nous pouvons soumettre les propositions par courrier électronique?

Réponse : Veuillez voir la réponse à la question no 4.